



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRELiberté  
Égalité  
FraternitéMesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées  
France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Sites Natura 2000 dans les Pyrénées Audoises (OC\_PYAN) » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Sites Natura 2000 dans les Pyrénées Audoises » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PYRENEES AUDOISES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Le PAEC des sites Natura 2000 des Pyrénées Audoises se situe dans la haute vallée de l'Aude à l'extrémité Sud-Ouest du département de l'Aude (11), entre l'Ariège (09) à l'Ouest et les Pyrénées-Orientales (66) à l'Est. Il est calqué sur le périmètre des sites Natura 2000 situés sur le territoire d'intervention de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises en excluant la ZPS Haute-Corbières, ce site Natura 2000 est intégré dans le PAEC biodiversité « COFE ». Ainsi, 4 sites Natura 2000 sont entièrement ou partiellement concernés par ce PAEC : la Zone Spéciale de Conservation « Bassin du Rébenty » (...communes de l'Aude), la Zone Spéciale de Conservation « Haute-Vallée de l'Aude et bassin de l'Alpette » (...communes de l'Aude et ... communes d'Ariège), la Zone de Protection Spéciale « Pays de l'Alpette » (...communes d'Ariège) et la Zone de Protection Spéciale « Georges de la Frau et Bélesta » (seule la commune de Comus - 11 est concernée).

Le territoire de la Haute-Vallée de l'Aude est un territoire rural et de montagne où l'agriculture, l'agroalimentaire et le tourisme constituent des leviers de développement économique compensant le déclin de l'activité industrielle. Environ 15 000 habitants composent ce territoire à cheval sur trois départements (Aude / Ariège / Pyrénées-Orientales) et 55 communes sont incluses dans le périmètre du PAEC.

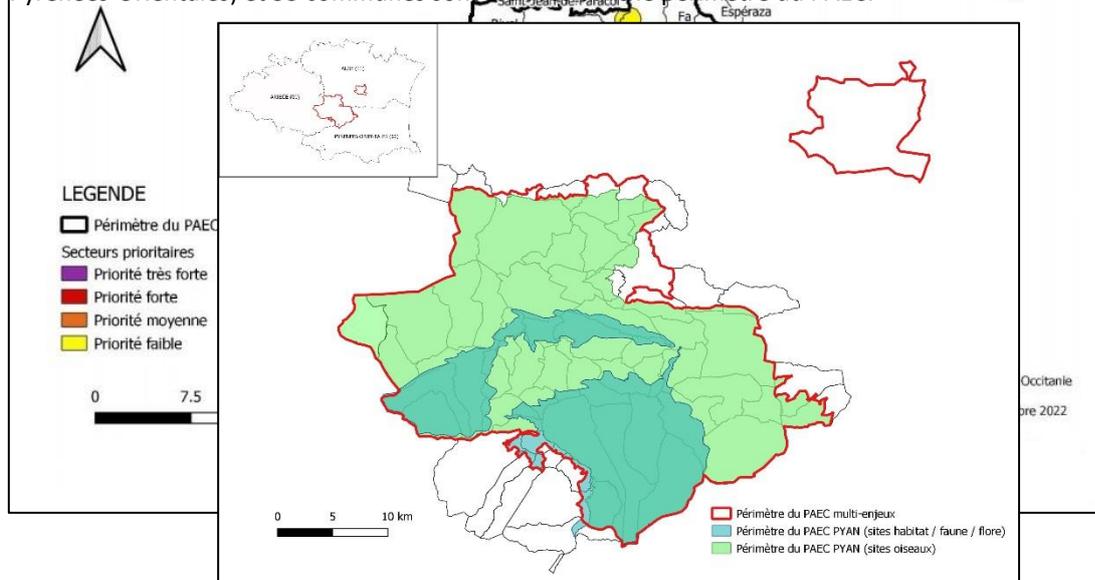


Fig.1. Carte du périmètre du PAEC des Pyrénées Audoises

Le PAEC des Pyrénées Audoises est un PAEC multi-enjeux, deux sous-PAEC le composent :

- Le sous-PAEC « Biodiversité remarquable-Natura2000 » (OC\_PYAN)
- Le sous-PAEC « Pastoralisme collectif » (OC\_PYAE)

Cette notice concerne le PAEC OC\_PYAN.

Pour chaque PAEC Biodiversité remarquable – Natura 20000, des secteurs de priorisations ont dû être élaboré. Ces secteurs ont été élaboré en fonction des enjeux et superpositions d'enjeux des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ils sont divisés en quatre niveaux de priorisation classés de 1 (= très haut niveau d'enjeux) à 4 (= faible niveau d'enjeux). Les exploitants situés hors de ce zonage de priorisation ne sont pas prioritaires à l'engagement sur le PAEC « Biodiversité remarquable-Natura 2000) mais restent éligibles.

Fig 2. Carte du secteur de priorisation et niveaux de priorité sur le sous-PAEC « Biodiversité remarquable – Natura2000 »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### **Synthèse du portrait agricole du territoire**

70% des surfaces utilisées par l'agriculture sont des zones pastorales. Le cheptel est constitué majoritairement de bovins viande et minoritairement d'ovin dont les effectifs sont en régression ces dernières décennies. La majorité des troupeaux est conduite sur les estives du territoire ou des départements voisins à la belle saison. L'accroissement des troupeaux locaux et la baisse de pluviométrie ne permettent plus d'accueillir des troupeaux extérieurs ce qui génère des conflits d'usage.

Au total 19 entités collectives sont recensées sur le territoire de ce PAEC : 17 estives audoises quasi exclusivement situées dans les Pyrénées audoises et 2 estives ariégeoises situées sur le bassin versant de l'Aude. La culture de céréales est le fait essentiellement d'éleveurs pour leurs besoins propres, elle est notamment pratiquée sur les zones de plateaux (Plateau de Sault,

Plateau de Nébias-Puivert). La production de pommes de terre de qualité pour la consommation locale et régionale est une pratique ancienne, avec plusieurs milliers de tonnes de pommes de terre produites par an. Une partie du nord de la Haute Vallée de l'Aude est concernée par une zone viticole qui représente environ 60 hectares sur le territoire de ce PAEC et qui seront davantage concernées par les PAECs voisins.

L'évolution des pratiques agricoles sur les deux dernières décennies a été marquée par une augmentation de l'élevage bovin aux dépens de l'élevage ovin. Le nombre d'exploitation a également nettement diminué au profit de l'extension de celles restantes. Les zones intermédiaires (entre 1000 et 2000m d'altitude), cultivés par le passé, sont composés d'ancien près de fauche et de parcours de demi-saison et subissent donc une dynamique de fermeture par la reconquête de la forêt. Sur la partie nord du territoire un phénomène similaire est constaté avec une végétation colonisatrice de type méditerranéen. Les zones d'estives sont moins concernées par ce phénomène car davantage pâturées.

## Synthèse des enjeux environnementaux ciblés par le projet

Le territoire du PAEC s'inscrit en totalité sur les sites Natura 2000 portés par la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ainsi que sur la ZPS Georges de la Frau sur la commune de Comus (11) et suit les lignes directrices des documents d'objectifs des différents sites.

### Enjeux avifaune et faune :

Etant situé au carrefour de trois influences climatiques (océanique à l'Ouest, méditerranéenne à l'Est, montagnard au nord), ce territoire comporte une diversité de relief et de substrats ce qui lui vaut une diversité d'habitats naturels et donc une diversité spécifique importante.

De ce fait, ce territoire abrite des espèces fréquentant le pourtour méditerranéen (Bruant ortolan, Pipit rousseline, etc.), tout comme des espèces emblématiques de la montagne pyrénéenne (Gypaète barbu, Grand tétras du sous genre aquitanicus, Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe, etc.). Ce territoire abrite certaines espèces particulièrement rares au niveau départemental, régional voire national tels que le Damier de godard (*Euphydryas desfontainii*), le Nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), l'Hermite

(*Chazara briseis*), la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), le Minioptère de schriebers (*Miniopterus schreibersii*). Certaines espèces sont en limite d'aire de répartition : pour le Cuivré de la bistorte dans le Donezan c'est un des rares sites Natura 2000 en Ariège ; pour le Milan royal c'est un des sites les plus à l'Est à l'échelle de la chaîne pyrénéenne ; le territoire est également situé en extrémité nord-est de l'aire de répartition de la sous espèce de Grand tétras des Pyrénées (*Tetrao urogallus aquitanicus*). On retrouve également des espèces présentes uniquement sur ce territoire du département comme c'est le cas pour *Carex hostiana*, une plante patrimoniale présente sur seulement deux communes de l'Aude (Roquefeuil, Belvis) ou bien comme la Chouette de tengmalm (*Aegolius funereus*) que l'on retrouve dans les hêtraies-sapinières du versant nord du Madres et du Plateau de Sault.

Les espèces suivantes ont été ciblées comme prioritaires pour la campagne MAEC 2023 – 2027 de la Région Occitanie sur le territoire du PAEC :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun	Enjeu région Occitanie
Chiroptères	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	3-FORT
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	3-FORT
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	4-MODE
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	4-MODE
Insecte ;	<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la Bistorte	2-TRFO
	<i>Lopinga achine</i>	Bacchante	3-FORT
	<i>Parnassius mnemosyne</i>	Semi-Apollon	3-FORT
	<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	3-FORT
	<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	4-MODE
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	4-MODE
Oiseaux nicheurs	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras	2-TRFO
	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	2-TRFO
	<i>Circus pigargus</i>	Busard cendré	3-FORT
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	3-FORT
	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise des Pyrénées	3-FORT
	<i>Falco naumann i</i>	Faucon crécerelle	3-FORT
	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	4-MODE

Enjeux habitats d'intérêts communautaire :

Les sites de la Directive « Habitats, Faune, Flore » de ce territoire abritent 30 Habitats d'Intérêt Communautaire que l'on pourrait regrouper en quatre grands types de milieux : rocheux, forestiers, humides et agropastoraux.

Le positionnement géographique du territoire lui confère en effet une diversité de relief, de substrat ainsi que d'influences climatiques ce qui lui vaut une variété importante d'habitats.

Les habitats d'intérêts communautaires suivants ont été ciblés comme prioritaires pour la campagne MAEC 2023 – 2027 de la Région Occitanie :

Code Natura	Nom de l'habitat	Niveau de Priorité
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	3-MOYEN
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia	5-TRES FORT
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	3-MOYEN
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	4-FORT
6230	Formation herbeuse à Nardus	3-MOYEN
6410	Prairie à molinia sur sol calcaire	3-MOYEN
6430	Mégaphorbiaie hygrophile	3-MOYEN
6510	Prairie maigre de fauche de basse altitude	4-FORT
6520	Prairie de fauche de montagne	4-FORT
7110	Tourbière haute active	3-MOYEN
7140	Tourbière de transition et tremblants	3-MOYEN
7230	Tourbière basse alcaline	3-MOYEN

Les habitats d'intérêts communautaires ci-dessus abritent également des espèces d'intérêts communautaires cités dans le premier tableau, on peut prendre l'exemple des espèces suivantes :

-Habitats pour le Cuivré de la bistorte (6410, 6430)

-Habitats pour la Perdrix grise des Pyrénées (5120, 6140, 6230, 6410, 6520)

L'état de conservation et le maintien des habitats visés par cette programmation dépendent de l'usage agricole qu'il en a été fait (passage de troupeaux, fauche, débroussaillage, écobuage...).

Il est important de maintenir une activité agricole sur ces habitats-là afin de limiter la dynamique de fermeture de milieux et la perte d'habitats d'espèces à enjeux.

En ce qui concerne les zones humides, selon la typologie et l'état de conservation de la zone humide il conviendra, comme pour les autres habitats agropastoraux, de limiter le reboisement. A l'inverse, si la pression de pâturage est trop forte il conviendra de limiter le taux de chargement ainsi que la période d'utilisation de la parcelle afin de ne pas dégrader le sol et sa végétation.

Enfin, pour les prairies de fauches il conviendra de limiter la repousse des ligneux mais également de retarder l'utilisation de la parcelle afin de permettre le développement d'une riche strate herbacée et donc d'une diversité entomologique importante. Es pelouses calcaires alpines et subalpines abritent également une flore spécifique et nécessite de retarder l'utilisation par les troupeaux.

Les enjeux du territoire vis-à-vis de la biodiversité sont donc le maintien de l'ouverture de milieux, le maintien d'une mosaïque d'habitats, la préservation des zones humides et la préservation d'espèces spécifiques et très localisées. Ces enjeux sont listés ci-dessous :

#### **Date de fauche habituelle du territoire**

La date de fauche habituelle du territoire est définie en fonction de la pratique de référence du territoire qui consiste en une fauche complète dès maturité des foins, sans prise en compte des cycles de reproduction de la faune et de la flore.

Cette date est précisée dans le diagnostic agroenvironnemental du territoire.

Pour les mesures « ESP » (protection des espèces), le cahier des charges prévoit un nombre de jours de retard d'utilisation qui est calculé par rapport à cette date de fauche habituelle.

**Pour le territoire « Sites Natura 2000 dans les Pyrénées Audoises » les dates de fauche habituelles retenues par l'opérateur sont :**

- **le 15/05 en plaine (influence du climat méditerranéen)**
- **le 10/06 sur le Plateau de Sault (influence du climat océanique)**
- **le 10/07 dans les zones plus montagnardes (au sud du territoire, en fond de vallée...).**

Etat du milieu visé	Pratiques agricoles sur le territoire	Préconisations d'adaptation des pratiques agricoles
Amélioration de la qualité des milieux et habitats d'espèces Maintien et amélioration des pratiques sur la mosaïque agricole	Pâturage, fauche, gyrobroyage et écobuage	- <b>La restauration et le maintien des milieux ouverts par le pâturage</b> -Retard d'utilisation : <b>1<sup>er</sup> juillet pour les prairies (6510 et 6520) sur 558ha et 28ha</b> <b>et 1<sup>er</sup> aout pour les pelouses d'altitude (6170) sur 66ha</b>
	Pâturage, fauche, gyrobroyage, écobuage, culture céréalière, autre type de culture	<b>Le maintien ou la restauration de la mosaïque agricole par entretien des haies, des arbres et des fossés</b>
	Culture céréalière, autre type de culture, fauche	<b>Le maintien ou la restauration de la mosaïque agricole par création d'un couvert enherbé</b>
Limitation du dérangement en période d'élevage des jeunes Maintien d'une mosaïque de milieux (couvert herbacé / ligneux)	Pâturage, gyrobroyage ou écobuage	- <b>Pâturage extensif adapté aux spécificités de l'espèce et de son milieu et mise en exclos des zones d'élevage des jeunes</b> - <b>Ouverture en mosaïque de landes IC fermées (plus de 90%)</b>
Zones humides, prairies et pelouses en bon état de conservation : -strate herbacée diversifiée -maintien de l'ouverture et connectivité entre les milieux -maintien de lisières arborées étagée en bordure	Pâturage et fauche, problématique de fermeture des milieux	<b>Pâturage extensif adapté aux spécificités de ces milieux et espèces ou mise en exclos des habitats les plus sensibles (zones de reproductions, zones refuges)</b>
Amélioration de l'entretien (limitation des dégradations), réouverture de milieux humides	Pâturage et fauche	<b>Pâturage très extensif adapté aux spécificités de ces milieux ou mise en exclos des habitats les plus sensibles</b>
Maintien de l'ouverture et réouverture du milieu	Pâturage	<b>Entretien par la gestion pastorale et par la fauche</b>

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé : les **mesures localisées**. Elles peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement <sup>1</sup>
Prairies et pâturage permanents (SPL, SPH, PPH, BOP)	<b>Milieux agro-pastoraux d'altitude</b> 5120-Formations montagnardes à Cystisus purgans / 6140-Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuka eskia / 6170-Pelouses calcaires alpines et subalpines	OC_PYAN_PRA3	Localisée	Entretien des milieux ouverts à faible dynamique d'embroussaillage par la gestion pastorale	72€/ha	FEADER Etat
	<b>Milieux agro-pastoraux intermédiaires</b> 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage/ 6230-Formations herbeuses à nardus * / 6510-Prairie maigre de fauche de basse altitude / 6520-Prairie de fauche de montagne / 1307-Petit Murin/ 1303-Petit Rhinolophe/ 1304-Grand Rhinolophe/ 1305. Rhinolophe Euryale /	OC_PYAN_OUV2	Localisée	Entretien des milieux ouverts à plus forte dynamique d'embroussaillage par gestion mécanique ou brûlage dirigé et gestion pastorale	204 €/ha	FEADER Etat

<sup>1</sup> Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

	<p>A.302.Fauvette pitchou/ A.379.Bruant ortolan/ A.095.Busard cendré/ A.095.Faucon crécerelle/ A.346.Crave à bec rouge/ A.338.Pie-grièche écorcheur</p> <p><b>Zones humides</b> 7110. Tourbières hautes actives / 7120. Tourbières hautes dégradées / 7140. Tourbières de transition et tremblants / 7230. Tourbières basses alcalines / 6410. Prairies à Molinia / 6430. Mégaphorbiaies</p> <p><b>Galliformes</b> A.108. Grand tétras / A.415. Perdrix grise des Pyrénées</p> <p><b>Papillons de jour</b> 1065. Damier de la Succise / 4038. Cuivré de la bistorte / Apollon / Semi apollon / Azuré du serpolet / la Bacchante</p>					
	<p><b>Zones humides</b> 7110. Tourbières hautes actives / 7120. Tourbières hautes dégradées / 7140. Tourbières de transition et tremblants / 7230. Tourbières basses alcalines / 6410. Prairies à Molinia / 6430. Mégaphorbiaies</p> <p><b>Papillons de jour</b> 1065. Damier de la Succise / 4038. Cuivré de la bistorte</p>	OC_PYAN_MHU2	Localisée	Préservation des zones humides et espèces associées	201 €/ha	FEADER Etat

Surfaces herbacées temporaires ou pâturages permanents (FET, RGA, MLG, PTR, SPL, SPH, PPH, BOP)	<p><b>Milieux agro-pastoraux intermédiaires</b></p> <p>6510-Prairie maigre de fauche de basse altitude / 6520-Prairie de fauche de montagne</p>	OC_PYAN_ESP1	Localisée	Permettre à la faune et la flore d'accomplir leur cycle reproductif par la mise en défens et/ou le retard d'utilisation (25 ou 35 jours)	82 €/ha	FEADER Etat
	<p><b>Zones humides</b></p> <p>7110. Tourbières hautes actives / 7120. Tourbières hautes dégradées / 7140. Tourbières de transition et tremblants / 7230. Tourbières basses alcalines / 6410. Prairies à Molinia / 6430. Mégaphorbiaies</p>	OC_PYAN_ESP2	Localisée		145 €/ha	FEADER Etat
	<p><b>Papillons de jour</b></p> <p>1065. Damier de la Succise / 4038. Cuivré de la bistorte / Apollon / Semi apollon / Azuré du serpolet / la Bacchante</p>	OC_PYAN_ESP3	Localisée		200 €/ha	FEADER Etat
Terres arables (hors surfaces herbacées / jachères depuis plus de deux ans) et cultures pérennes	<p><b>Milieux agro-pastoraux intermédiaires</b></p> <p>1307-Petit Murin/ 1303-Petit Rhinolophe/ 1304-Grand Rhinolophe/ 1305. Rhinolophe Euryale / A.338.Pie-grièche écorcheur/ A.095.Busard cendré/ A.095.Faucon crécerelle/1065. Damier de la Succise</p>	OC_PYAN_CIFF	Localisée	Maintien d'une mosaïque de milieux ( <i>viser en priorité sur les secteurs de plateaux</i> )	200 €/ha	FEADER Etat
IAE ligneuses		OC_PYAN_IAE1	Localisée		800 €/ha	FEADER Etat
IAE fossés		OC_PYAN_IAE3	Localisée		1,6 €/ml	FEADER Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 dans les Pyrénées Audoises ».

Pour les mesures « ESP », l'obligation du cahier des charges (cf. Notice de mesure) relative au retard d'utilisation (fauche et pâturage) s'applique en référence à la date de fauche habituelle précisée dans la présente notice (cf. § 2 Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire)

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

### **Plancher annuel :**

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

### **Plafond annuel pour les exploitations agricoles :**

**Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.**

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

### **Plafond annuel pour les entités collectives :**

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Zone à enjeux pour la mise en œuvre des MAEC :

Les zones concernées par la présence des enjeux visés dans le cadre de ce PAEC ont été cartographiées (ouverture/maintien de l'ouverture sur les zones intermédiaires, restauration et maintien d'une mosaïque d'habitats sur les secteurs de plateaux, entretien des zones humides d'altitude et de basse altitude). Croiser aux zones et données de présences des espèces d'intérêt communautaire pré-ciblées comme prioritaires par la DREAL, cela a permis de cibler quatre niveaux de zones prioritaires pour la mise en œuvre des contrats (cf paragraphe 1).

Grille de priorisation :

Dans le but de favoriser les exploitants souhaitant s'engager dans la protection de la biodiversité et dans un souci de cohérence avec les enjeux environnementaux répertoriés sur le territoire, 4 critères de priorisation ont été retenus :

#### Enjeu Biodiversité remarquable

Famille de critères	Critères de priorisation	Points
<b>Niveau d'enjeu de l'exploitation : localisation géographique</b>	<i>En accord avec la carte des zonages prioritaires et les zonages d'enjeux communiqués par les services de l'Etat</i>	
	<b>Critère 1 niveau 1</b> : priorité très forte	4
	<b>Critère 1 niveau 2</b> : priorité forte	3
	<b>Critère 1 niveau 3</b> : priorité moyenne	2
<b>Typologie de l'exploitation et pratiques</b>	<b>Critère 1 niveau 4</b> : priorité faible	1
	<b>Critère 2 niveau 1</b> : Elevage ovin/caprin	1
	<b>Critère 2 niveau 2</b> : Autres élevages (hors bovin)	0,5
	<b>Critère 2 niveau 3</b> : Production de céréales	1
<b>Motivation « environnementale » du bénéficiaire</b>	<b>Critère 3</b> : Plus de 50% de la SAU dans le territoire du PAEC	
		2
	<b>Critère 4</b> : Mesures induisant un <b>changement de pratiques</b> (Intervention d'ouverture du milieu, fauche ou pâturage plus tardif, création de couverts, baisse du niveau de chargement sur zone humide, pose de clôtures pour pâturage tournant...)	2

Note maximale =9 / Note minimale = 0 / Note plancher pour s'engager : sera calculée à partir de la moyenne de tous les agriculteurs qui souhaiteront postuler à la contractualisation. Les agriculteurs avec une note au-dessus de la moyenne seront prioritaires pour s'engager en priorité la première année.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape "RPG" les surfaces cibles ;
- En indiquant les effectifs animaux :

Pour les exploitations individuelles, concernant les mesures PRA3, OUV2, MHU2, ESP1, ESP2 et ESP3, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les entités collectives (groupements pastoraux et AFP d'estives), concernant les mesures PRA1, PRA3 et OUV2, vous devez remplir le formulaire "Déclaration de montée et de descente d'estive" pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Coordonnées de la structure animatrice du territoire.

Structure porteuse	Structures animatrices	
<b>Communauté de communes des Pyrénées Audoises</b> <b>1 avenue François Mitterrand</b> <b>11500 QUILLAN</b> <b>04 68 20 00 10</b>	<b>Sous-PAEC « Biodiversité remarquable-Natura2000 »</b>	<b>Sous-PAEC « Pastoralisme collectif »</b>
	<b>Communauté de Communes des Pyrénées Audoises</b> <b>1 av François Mitterrand</b> <b>11500 QUILLAN</b> <b>04 68 20 00 10</b>	<b>Chambre d'Agriculture de l'Aude</b> <b>22 rue de l'industrie</b> <b>11800 TREBES</b> <b>04 68 11 79 79</b>